



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14/10/2016**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.
- Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Madame Dominique BARBA.
- Madame Irma MONACO donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc CABASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis MACHUEL.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet à 26 heures par semaine :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/06/2015.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent polyvalent des services administratifs au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, en raison de 26 heures hebdomadaires, dans le but de renforcer les services administratifs de la commune, notamment au secrétariat, à l'accueil du public et la gestion de l'agence postale communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'Agent polyvalent des services administratifs au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, en raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 01 novembre 2016.
- De modifier le tableau des emplois du service administratif de la Commune à compter du 01 novembre 2016 dont l'effectif passera ainsi de 3 à 4 comme défini ci-dessous.
- De définir le poste comme suit :
 - Filière : Administrative,
 - Cadre d'emploi : Agent polyvalent des services administratifs (petites Communes)
 - Garde : agent administratif territorial 2^{ème}

SERVICE ADMINISTRATIF de la COMMUNE					
DESIGNATION	GRADE	CATEGO.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent polyvalent des services administratifs	Adjointe Administrative 1 ^{ère} Classe	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35H EURES
Agent polyvalent des services administratifs	Adjointe Administrative 2 ^{ème} Classe	C	1	1	A TEMPS NON COMPLET 28 HEURES
Agent polyvalent des services administratifs	Adjointe Administrative 2 ^{ème} Classe	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 26 HEURES
Agent polyvalent des services administratifs	Adjointe Administrative Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	A TEMPS NON COMPLET 10 HEURES

Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le

ID : 083-218300382-20161014-2016_37-DE

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2016 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2016
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.